



Les chantiers ne sont pas à l'abri

Les risques de départ d'un incendie sur chantier ne sont pas toujours pris en compte. Ils sont pourtant bien réels et leurs conséquences peuvent s'avérer dramatiques tant pour le bâtiment en construction et les ouvriers présents sur le chantier que pour les bâtiments adjacents et leurs occupants.

Y. Martin, ir., chef adjoint du département 'Matériaux, technologie et enveloppe', CSTC

Les textes réglementaires et normatifs comportent de nombreuses prescriptions visant à assurer la sécurité incendie des bâtiments et de leurs occupants. Néanmoins, celles-ci couvrent uniquement la phase d'utilisation du bâtiment et non celle de sa construction. Par ailleurs, la plupart de ces mesures ne sont généralement opérationnelles qu'à la fin des travaux. C'est notamment le cas du compartimentage du bâtiment au moyen de parois et de portes résistant au feu, ou des systèmes de détection et d'extinction des incendies.



1 | Exemples de travaux 'par point chaud' réalisés sur chantier.

Sources potentielles d'incendie

Durant la phase de construction, certains risques particuliers sont pourtant déjà bien présents, et ce avant que ces mesures de sécurité ne soient opérationnelles. D'une part, **la nature de certaines activités effectuées sur chantier** peut entraîner un départ d'incendie. Ainsi, les travaux dits par point chaud produisent des étincelles, impliquent l'usage d'une flamme nue ou génèrent une forte chaleur (pose à chaud de revêtements de toiture bitumineux, soudage, coupage, meulage, ...) (voir figure 1). D'autre part, **certaines matériaux combustibles** (isolants, panneaux en bois, ...) sont susceptibles d'être directement exposés à une source de chaleur durant la phase de construction, autrement dit avant la mise en œuvre des matériaux destinés à les protéger (enduits, plaques de plâtre, ...). Un début d'incendie pourrait alors très rapidement se propager à l'ensemble du chantier, surtout si de nombreux matériaux combustibles sont stockés dans le bâtiment en construction ou aux abords de ce dernier.

Exigences

En Belgique, seul l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles formule quelques recommandations générales en matière de sécurité incendie durant la phase de construction. Celles-ci concernent les voies et les issues de secours ainsi que la nécessité d'installer des équipements de détection ou de lutte contre l'incendie. Il est à noter que, si le bâtiment est occupé et que des travaux de rénovation sont prévus, il convient de respecter l'arrêté royal du 28 mars 2014 dédié à la prévention incendie sur les lieux de travail. Selon ce document, l'employeur est tenu de réaliser une analyse de risque lorsque des entreprises extérieures doivent intervenir sur le chantier.

Recommandations complémentaires

Pour compléter ces directives, on peut s'inspirer des recommandations émises dans d'autres pays. Celles-ci sont souvent

La protection contre les incendies volontaires devrait être une priorité.

réparties en deux catégories, à savoir :

- les mesures préventives visant à empêcher un début d'incendie
- les mesures réactives à entreprendre pour évacuer rapidement les occupants, atténuer les effets nuisibles de l'incendie et faciliter l'intervention des pompiers.


Parmi les mesures préventives, on retrouve celles à prendre lors de travaux par point chaud. Ces derniers présentant un risque important de départ d'incendie, il est habituellement recommandé d'établir des instructions de travail précises sous la forme d'un **permis de feu**. Ce document, parfois imposé par les compagnies d'assurance, est rédigé par le donneur d'ordre et l'entreprise chargée des travaux. Il autorise l'exécution de tâches comportant un risque et reprend les mesures de sécurité générales et particulières en relation avec le lieu et la nature du chantier.

D'autres sources potentielles d'incendie méritent de prendre des dispositions visant à prévenir un éventuel sinistre, notamment :

- l'application d'une politique 'non-fumeur' sur les chantiers et la désignation d'éventuelles zones dédiées aux fumeurs
- la maintenance des installations électriques temporaires
- la protection des éclairages temporaires pour éviter les dégâts et le contact direct avec des matériaux combustibles
- la mise en place des compresseurs et des générateurs à l'extérieur du bâtiment ou dans un local ventilé et suffisamment éloigné des matériaux combustibles
- l'interdiction totale de brûler des déchets de construction ou d'autres matériaux sur le chantier
- le stockage des déchets de construction combustibles dans des endroits prévus à cet effet et, si possible, à une distance suffisante du bâtiment, avec évacuation régulière.

La protection contre les incendies volontaires, cause principale des débuts d'incendie sur les chantiers, devrait aussi figurer parmi les priorités de la prévention (accès au chantier réservé aux personnes autorisées, éclairage, surveillance, détecteurs, ...) (voir figure 2).

Outre ces exemples de mesure préventives, il convient d'évaluer les moyens d'intervention et de définir des procédures à suivre lorsqu'un sinistre se déclare. Il faut veiller, par exemple, à prévoir des extincteurs mobiles en suffisance et, idéalement, à mettre en service les hydrants (bouches ou poteaux incendie) au fur et à mesure de la réalisation des étages. De plus, un plan d'évacuation indiquant les voies de secours et leur signalisation sont d'une importance capitale pour assurer l'évacuation des ouvriers présents sur le chantier. Enfin, des échanges avec les pompiers avant et pendant les travaux permettent de garantir un accès aussi direct que possible au site et au bâtiment en construction ainsi qu'une intervention efficace.

Ces mesures sont généralement rassemblées dans un document spécifique à chaque chantier appelé le plan de sécurité incendie (souvent dénommé *Construction Fire Safety Plan*). 

2 | Détection de présence comme moyen de protection contre les incendies volontaires sur chantier.

